Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Le site STAND 90 est soumis au régime de l'Enregistrement au titre des ICPE sous la rubrique 2712-1. Le site est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral n°200409301697 du 30 septembre 2004. Le projet d'extension est considéré comme substantiel. A la demande de la préfecture par courrier en date du 5/01/2021 un dossier enregistrement de l'ensemble du site est réalisé

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale : STAND 90

N° SIRET : 32814794700027 Forme juridique : S.A.S.

Qualité du signataire : Directeur Général

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :
Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone : 03.84.28.19.14 Adresse électronique : Convention.stand90@orange.fr

N° voie : 1 Type de voie : rue Nom de voie : des Courbes Fauchées

ZI Bavilliers - Argiesans Lieu-dit ou BP

Code postal : 90 800 Commune : Argiesans

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom : CAMILLERI Romain Société : STAND 90

Service Fonction : Directeur Général

Adresse

N° voie : 1 Type de voie : Rue Nom de voie : Des Courbes Fauchées

ZI de Bavilliers - Argiesans Lieu-dit ou BP

Code postal : 90 800 Commune : Argiesans

N° de téléphone : 06.07.08.13.59 Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie : 1 Type de voie : rue Nom de la voie : Des Courbes Fauchées

ZI de Bavilliers - Argiesans Lieu-dit ou BP

Code postal : 90 800 Commune : Argiesans

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui [X] Non [ ]

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : Bavilliers (90800) section ZB parcelle n°190, 192, 180 et 228

Argiesans (90800) section ZC, parcelle n°212

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société STAND 90 est créée par Mr Michel VILLANI en 1983. Elle occupait alors les parcelles des sites 4 et 5
En 1992, la société a déménagé vers les sites 1, 2 et 3 et a cédé les sites 4 et 5 à la société START, ayant la même activité.
En 2008, la société est reprise par Olivier et Romain CAMILLERI.
En 2014, les sites 4 et 5 sont rachetés à START.
En 2015, l'extension des activités sur les sites 4 et 5 est effective et soumet l'ensemble des 5 sites à Enregistrement au titre des ICPE.
Le dossier est alors déposé mais n'est pas instruit par l'administration.
En 2017, STAND 90 cesse l'activité du site 3, qui est alors vendu, suite à un diagnostic de pollution de sol et à un mémoire de cessation d'activité.
Le site concerné par le projet est acheté en 2012, et destiné au stockage de véhicules dépollués (prévenance par mail de l'administration à ce sujet).
Il se nommera Site 3 dans le présent dossier

La société STAND 90 dispose de l'agrément « démolisseur », régulièrement renouvelé. La quantité annuelle maximal de Véhicules Hors d'Usage (VHU) que STAND 90 peut admettre dans son établissement dépasse 1 000 VHU / an. le site de STAND 90 souhaite admettre en situation future 2150 VHU/an

Les activités actuelles sont implantées sur 4 sites tous positionnés dans la zone industrielle de Bavilliers – sur les communes d'Argiesans et de Bavilliers.
- Site 1 : commune de Bavilliers, section ZB, parcelle n°190.
- Site 2 : commune d'Argiesans, section ZC, parcelle n°212
- Site 3 projet : commune de Bavilliers, section ZB, parcelle n°228.
- Site 4 : commune de Bavilliers, section ZB, parcelle n°192
- Site 5 : commune de Bavilliers, section ZB, parcelle n°180

Le futur site 3 sera utilisé pour la dépollution et le démontage des véhicules, comme STAND 90 le réalise actuellement sur le site 1.

Pour ce faire, le site sera réhabilité : déconstruction des garages en place, reconstruction d'un bâtiment, et étanchéification des zones nécessaires pour prévention des pollutions. Une surface construite de 1161 m2 sera réalisée ainsi qu'une surface imperméabilisée hors bâti de 3520 m2

Une description rapide de l'activité de chaque site est présentée ci dessous :

Site 1 : zone de stockage extérieure des VHU en attente de dépollution, des véhicules vendus entiers en attente de reprise par des acheteurs imperméabilisée avec récupération des eaux de ruissellement vers un séparateur d'hydrocarbure d'environ 1300 m2
Un bâtiment d'une surface au sol de 200 m2 et d'une hauteur maximum de 4,6 m servant d'atelier de dépollution/démontage équipé pour la récupération et le stockage des fluides.
Présence sous un auvent de 16 m2 d'une cuve double peau d'essence, d'une cuve double peau de GO, d'une cuve double peau de lave glace/liquide de refroidissement, et une cuve double peau d'huile/liquide de frein.
Présence dans le bâtiment d'une zone de stockage des batteries, des filtres usagés,...

Site 2 : parc de stockage extérieur des VHU en attente d'expertise éloigné de l'atelier de 5 m d'environs 300 m2 pour les véhicules en attente d'expertise.
Une zone sous abris dédiée au stockage des pneumatiques
Un parking pour la clientèle d'environ 250 m2 et un parking pour le personnel d'environ 200 m2
Un bâtiment à deux niveaux (rez de chaussé d'environ 1375 m2 d'une hauteur maximum de 3,9 m et sous sol d'environ 500 m2). Le bâtiment est surmonté d'un logement uniquement habité par les propriétaires.
Au sous sol l'activité comprend uniquement du stockage de pièces détachés et le compresseur d'air.
Au rez de chaussé présence d'une zone de stockage de pièces détachées d'environ 500 m2, une zone de préparation et de prise de photo des commandes de pièces détachées d'environ 50 m2, une station de lavage des pièces d'environ 40 m2, d'un atelier de réparation d'environ 160 m2 avec s tockage des pneumatiques neufs et des fûts de lubrifiants neufs. cette surface pourrait être utilisée en atelier de dépollution. Le reste du bâtiment comprend les bureaux et les vestiaires du personnel.

Site 3 projet : Il sera construit un nouveau bâtiment comportant 4 parties :
- 1 cellule fermée pour les activités de dépollution et démontage sur convoyeur, et à l'export des pièces vendues (picking, conditionnement et expédition) positionnée au milieu du bâtiment ;
- 1 cellule ouverte sur 2 faces dédiée au stockage des éléments de grands volumes GMP sur racks (trains arrières, pare-chocs, boites, moteurs)
- 1 cellule ouverte sur 3 faces et accolé à la cellule de dépollution, dédié au stockage des éléments de carrosserie sur étagères.
- 1 auvent ouvert sur 3 faces et accolé à la cellule de stockage GMP, pour le parking du camion de dépannage, les cuves fluides et les pneus.

Le bâtiment aura une ossature métallique et des parois extérieures en bardage métallique simple peau.
Les parois internes de séparation seront REI 120 – en parpaings plein pour la séparation des 2 cellules et du auvent de stockage avec le stockage des pneus et des fluides. Les fluides seront également séparés du reste (pneus d'un côté et parking du camion de l'autre) par des murs REI120.
La toiture sera en bac acier. La partie atelier sera isolée laine de roche.
Les cuves de récupération des fluides seront positionnées sous le auvent et séparées du reste par des cloisons REI120.
A l'extérieur des zones seront aménagées pour le stockage de véhicules en attente de dépollution : 4 parkings de 36, 32, 32 et 30 places.
L'ensemble du site sera ainsi imperméabilisé.
Le site disposera également d'une cuve double peau de 1500 litres pour les huiles moteur, d'une cuve double peau de 100 L pour le liquide de r efroidissement, d'une cuve double peau de 1000 l pour le gasoil, d'une cuve double peau de 980 L pour l'essence. Il sera présent également du stockage de déchets comme les pneumatiques, les ouvrants, les groupes moteurs,...

Site 4 : Parc de stockage extérieur de 5 000 m2 de véhicules préalablement dépollués. Un bâtiment d'environ 1000 m2 est présent sur le site constitué d'un ancien logement et d'un ancien atelier de démontage qui ne sont plus utilisés.

Site 5 : Parc de stockage extérieur de 5 000 m2 de véhicules préalablement dépollués. Un bâtiment d'environ 200 m2 en simple rez de chaussé d'une hauteur maximum de 4,7 m sert également au stockage des véhicules mais aucune activité n'est réalisée dans ce batiment. Une zone "Platin" destinée aux épaves entièrement démontées en attente d'enlèvement par un ferrailleur agréé d'environ 200 m2 est présente. Les véhicules sont empilés sur une hauteur maximum de 3 m. dans cette zone.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site [X] Site existant [ ]

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage	Site 1 : 1 485 m2 ; Site 2 : 500 m2 ; Site 3 projet remplaçant du site 3 arreté : Dépôt extérieur de VHU non dépollués en attente => 1200 m2 et Atelier de démontage et dépollution (comprenant bennes déchets et cuves carburants) => 420 m2 ; Site 4 : 5 000 m2 ; Site 5 : 5 440 m2. TOTAL : 14045 m2	E
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc	Les pneus destinés à être réutilisés – donc destinés à la vente – sont stockés sur le site 2 : - Environ 150 pneus de la saison en cours et 150 pneus hors saison – soit environ 30 m3	NC
2663	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	Site 2 : 45 m3 Site 3 Projet : 70 m3 Soit moins de 120 m3 en tout	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Site 2 : Atelier de montage des pièces détachées vendues sur place : 160 m2	NC
2910.A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971	Site 2 : 2 chaudières gaz de ville Site 1 : 1 aérotherme Site 3 projet : Ajout d'un aérotherme gaz de ville Total < 120 kW	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules	Site 1 : 2,454 tonnes Site 2 : 1,498 tonnes Site 3 projet : 1,944 tonnes Total de carburants pour l'ensemble des sites inférieur à 6 T	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Site 3 projet : - 1 cuve de 1 m3 pour récupération du lave-glace avant élimination = 0.956 T	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	Le seul GPL présent est celui potentiellement restant dans les réservoirs des VHU non démontés.	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant	Pas de réservoir de stockage fixes Le volume annuel consommé à partir des cuves double peau et inférieur à 50 m3	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Site 1 : 1 cuve 1 500 L d'huiles usagées récupérées => 1,35 T Site 2 : 1 cuve de 1 000 L d'huiles usagées récupérées => 0.9 T Site 3 projet : 1 cuve 1 500 L d'huiles usagées récupérées => 1,35 T Soit un total pour l'ensemble des sites inférieur à 3.6 T	NC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☐ Non ☒
Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☐ Non ☐
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui ☐ Non ☐

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les 5 sites sont situés en dehors d'une ZNIEFF La Znieff de type I la plus proche est PELOUSES ET PRAIRIES DU CHATEAU n°430020338 à 2,35 km au Nord Est
En zone de montagne ?	☐	☒	Les activités sont implantées sur 5 sites tous positionnés dans la zone industrielle de Bavilliers – sur les communes d'Argiesans et de Bavilliers

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	Les 5 sites ne sont pas situés dans le projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant du Territoire de Belfort ni dans les APPB exitants
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les 5 sites sont situés en dehors d'un parc national, parc naturel, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional. Ils sont situés à plus de 5 km parc naturel régional des Ballons des Vosges Identifiant MNHN FR8000006
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☒	Le PPBE DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU TERRITOIRE DE BELFORT a été approuvé le 27 juin 2019. La RD83 sur la commune de Bavilliers est concernée par le PPBE à la seconde échéance. Le projet est situé en dehors de la zone impactée par la RD83
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site 4 et 5 sont situé à proximité d'une prairie humide selon l'inventaire des milieux humides de bourgogne - France - Comté. Elle jouxte les sites à l'est Absence de site RASMAR
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune d'Argiesans et de Bavilliers ne sont pas couvertes par un PPRT ou un PPRN cf annexe n°1 fiches géorisques des communes
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☒	Il site repertorié BASOL : Parc Départemental de l'Equipement (réchauffage de liant, centrale à saumure) qui a cessé son activité en 2010. Le diagnostic de pollution a identifié un impact en zinc, cuivre, cadmium, plomb et hydrocarbures aromatiques polycycliques, sans impact sur les eaux souterraines. Ce site, situé rue de Froideval, n'est pas à proximité directe de STAND90, ni de la ZI
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☒	Le classement 2018 des ZRE s'est déroulée sur le bassin Rhône-Méditerranée du 26 avril au 15 juin 2018. D'apres la carte il n'y a pas de ZRE sur le territoire de Belfort
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	On recense un ancien puits de captage, situé à environ 800 mètres au Nord du secteur d'étude, soit en amont hydraulique. Il servait à l'alimentation en eau pour l'usage collectif, mais n'est plus exploité aujourd'hui. On ne recense donc aucun captage d'eau souterraine, ni périmètre de protection rapproché ou éloigné de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine aux abords de la zone industrielle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche concerne le centre ancien de Delle.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**

D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites ne sont pas situés à proximité d'un site NATURA 200 le plus proche est Etangs et vallées du Territoire de Belfort FR4312019 à plus de 9,3 km à l'EST
D'un site classé ?	☐	☒	5 sites classés depuis 1911 dans le département du Territoire de Belfort. Le plus proche est le site des grottes de Cravanche situé à plus de 5 km au Nord

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Site 2 et 3 : L'eau est utilisée pour du lavage de pièces collectées mise en vente via Internet, pour les pièces le nécessitant. Elle est issue du réseau eau potable de la ZI. Sur le site 1,2 et 3 de l'eau est également consommée pour les besoins sanitaires des 15 salariés et le lavage du site En 2019 la consommation d'eau du site était de 45 m3
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	Le secteur de Belfort ne renferme pas d'aquifère de type karstique. Les réserves d'eau souterraines se limitent à la nappe d'accompagnement de la rivière la Savoureuse, qui est exploitée pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération Belfortaine. Cette nappe n'atteint pas le secteur étudié, où les réserves d'eaux souterraines se limitent à la nappe associée à la rivière "La Douce" qui s'écoulent au sud de la zone industrielle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	☐	Le site 1 et 2 sont des sites existants qui ne seront pas modifiés et qui ont été régulièrement autorisé par arrête préfectoral n°200409301697 Le site 4 et 5 ne feront pas l'objet de travaux d'aménagement Le site projet 3 bâtiment de plain-pied et un garage qui seront démolis
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	☐	Le site projet 3 un un nouveau bâtiment sera construit comportant : - 1 cellule fermée pour les activités de dépollution et démontage sur convoyeur - 1 cellule ouverte sur 2 faces dédiée au stockage des éléments de grands volumes Groupes Moto-Pompes sur racks - 1 cellule ouverte sur 3 faces et accolé à la cellule de dépollution, dédié au stockage des éléments de carrosserie sur étagères.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	Le site 3 projet étant inséré sur un site existant ayant déjà accueilli des activités, on ne note pas d'impact particulier sur la faune et la flore. Les travaux consisteront en la réfection de ce site avec déconstruction de bâtiments et construction d'un nouveau. La nouveauté réside dans l'étanchéification des surfaces externes qui permettront de protéger le sol d'éventuelles pollutions et de recueillir des eaux pluviales ou d'incendie potentiellement souillées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	Les sites ne sont pas situés à proximité d'un site NATURA 200 le plus proche est Etangs et vallées du Territoire de Belfort FR4312019 à plus de 9,3 km à l'EST De plus, aucune étude d'incidence natura 2000 n'est nécessaire

1 Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	Le site 1 et 2 sont des sites existants qui ne seront pas modifiés et qui ont étés régulièrement autorisé par arrête préfectoral n°200409301697 Le site 4 et 5 ne fera pas l'objet de travaux d'aménagement. Le site projet 3 consiste à la réhabilitation d 'un site industriel existant
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	☐	L'activité de STAND 90 peut être source de risques technologique (incendie et Explosion de zones ATEX). Les dispositions prises sont conformes à l'AMPG applicable, et exposées dans la pièce jointe n°6 et les annexes fournies au dossier. Une canalisation de gaz naturel enterrée passe au niveau de la ZI
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	☐	Pour les 2 Communes d'Argiesans et Bavilliers : aléa moyen retrait et gonflement des sols et sismique modérée. Les constructions tiennent compte de ces risques, conformément aux documents d'urbanisme et permis de construire : Les sites 1 et 2 ont fait l'objet de PC et respectent les règles applicables à l'époque de leur construction. La structure sur le site 4 n'est plus utilisée. La structure sur le site 5 est une structure légère. Le site 3 fait l'objet d'un dépôt de PC.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	☐ ☐	L'arrêté préfectoral portant approbation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine belfort - monbéliard - Hericourt - Delle signé le 21 aout 2013 définit des actions d'accompagnement et des actions réglementaires auquel STAND 90 est conforme
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	Déplacements des 15 salariés et des clients venant en voiture sur le site Déplacement de poids lourds pour livraison des véhicules, reprise et évacuation des déchets pendant les heures d'ouverture soit environ 5 par semaine
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	L'activité n'a pas vocation de mettre en œuvre des installations bruyantes. Les équipements sont principalement pneumatiques et portatifs, en atelier fermé. La dernière mesure de bruit réalisée en 2011 montre que tous les points de mesure sont conformes Ceci sera confirmé au cours des prochaines campagnes de mesures de bruit réglementaires après installation du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	☐ ☐	L'activité n'est pas génératrice d'odeur. Absence de bassin ouvert pouvant générer des conditions d'anaérobie Les fluides récupérés sont stockés dans des réservoirs fermés
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	☐ ☐	L'activité n'a pas vocation de mettre en œuvre des installations émettrices de vibration. Les équipements sont principalement pneumatiques et portatifs, en atelier fermé.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	Le site 4 et 5 ne sont pas éclairés Le site 1, 2 et projet 3 disposent d'un éclairage extérieur allumé pendant les horaires d'ouvertures de 8h00 – 12h00 / 14h00 – 18h30 et le samedi de 8h à12h Les sites sont implantés dans une zone industrielle
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	Les rejets atmosphériques sont limités au chauffage par aérotherme gaz ou chaudière gaz et aux gaz frigorigènes de climatisation véhicules en cas de situations accidentelles lors de leur récupération.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Les eaux usées sanitaires sont collectées via le réseau de la ZI pour traitement en STEP. Eaux pluviales site 1,2 et 3 projet sont dirigées vers un séparateur Hydrocarbures pour traitement avant rejet dans le réseau d'eau pluviale de la ZI
	Engendre t-il des d'effluents ?	☒	☐	☐	Site projet 3 : Les eaux usées de lavage seront récupérées et éliminées en tant que déchets dangereux Site 2 : les eaux de l'air de lavage passe par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet dans le réseau d'eau usée
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	Les déchets produits par installations sont détaillés dans la pièce jointe n°6
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	STAND90 est implanté dans une Zone Industrielle qui n'a pas vocation à accueillir des habitations ou ERP. En outre, la zone n'accueille pas d'activité type tertiaire. Conformément à l'arrêté du 26/11/2012 applicable aux ICPE à Enregistrement sous la rubrique 2712, le site sera entretenu
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	Le site 1 et 2 sont des sites existants qui ne seront pas modifiés et qui ont étés régulièrement autorisé par arrête préfectoral n°200409301697 Le site 4 et 5 ne fera pas l'objet de travaux d'aménagement. Le site projet 3 consiste à la réhabilitation d 'un site industriel existant

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

La ZI ne compte pas d'ICPE soumises à Autorisation. On trouve une ICPE à Enregistrement : SOBAGEL – pour la fabrication industrielle de Pain et Pâtisseries fraîches ; et une ICPE à Déclaration : NOVOFERM – pour la fabrication de portes de garage.
Le site https://www.projets-environnement.gouv.fr recense les projets soumis à évaluation environnementale unconcerne le territoire de Belfort (Piste cyclable Danjoutin - Sevenans) sans impact pour STAND 90
Sur le site http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html seul est concerné le projet de 2015 de reconstruction du site du Chênois du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée (CHSLD) à Bavilliers (90)

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf Pièce Jointe n°6 - Mesures de respect des prescriptions de l'AMPG applicable

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*.

Etant implanté au sein de la zone industrielle de Bavilliers en cas de cessation d'activité de la société STAND 90, les sites seront réutilisés pour une activité de type industriel au sens large ou artisanale.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Argiesans

Le 02/06/2021

Signature du demandeur

STAND 90
S.A.S au capital de 200 000 €
B.P. 16 - 90800 BAVILLIERS
Tél. 03 84 28 19 14
Fax 03 84 55 06 33
e-mail : stand90@wanadoo.fr
Siret 328 147 947 00027 - APE 4520 A
N° Intracommunautaire FR 08 328 147 947

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	
Requête pour une échelle plus réduite ☒ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du *7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*	☒
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☒
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ☒

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ☐

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ☒

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ☒

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ☒

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement ☒

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* : ☐

- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;

- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;

- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement ☐

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ☐

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 : ☐

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces
Annexes complémentaires justificatives : 20 annexes + liste de sommaire des annexes